

ÉPINGLÉ
JEAN-FRANÇOIS SACRÉ

Avec «Mariés au premier regard», le CSA repart en guerre contre RTL

Début juillet, le CSA annonçait qu'il allait à nouveau contrôler RTL Belgium, malgré le statut luxembourgeois de la chaîne privée. Il décidait ainsi de ne plus renvoyer les plaintes qui lui sont adressées à son homologue du Grand-Duché, l'Alia. «*Quatre monitorings ont relevé des indices d'infractions potentielles importants et récurrents chez RTL Belgium, qui auraient justifié l'ouverture d'instructions*», invoquait-il à l'époque.

Suite aux remous juridiques provoqués par l'abandon en 2006 par RTL de sa licence belge pour ne garder que la luxembourgeoise, un accord politique avait pourtant été scellé en 2009 entre les deux pays au terme duquel RTL s'engageait à respecter certaines contraintes en matière d'aide à la production et de publicité, le CSA acceptant de transmettre les plaintes le concernant à l'Alia.

Mais après huit ans de trêve, le CSA ne lâche pas l'os. Il vient de lancer une instruction contre RTL-IVI concernant

l'émission «Mariés au premier regard» où des personnes se marient sur base de simples tests «de compatibilité», sans s'être jamais rencontrés. Le CSA a en effet reçu quatre plaintes contre la très contestée télé-réalité. Celles-ci portent notamment sur respect de l'éthique et des valeurs du mariage. Le CSA les a jugées irrecevables car ne soulevant pas d'enjeu au regard de la législation audiovisuelle. Une autre porte sur la légalité des mariages prononcés. Là aussi, cela sort du champ de compétences du CSA sauf si l'enquête diligentée par le ministre de la justice Koen Geens devait conclure que ces mariages sont illégaux. Dans ce cas, le CSA se dit en droit d'intervenir car le décret interdit la diffusion de programmes contraires aux lois.

Enfin, le seul grief sur lequel le CSA se sent légitime pour intervenir c'est la présence de publicité clandestine dans le programme. Plusieurs enseignes commerciales y apparaissent en effet: boutique de mariage, bijouterie, agence de

voyage, hôtel. Bref, du placement de produit. Celui-ci est autorisé, pour autant que le programme affiche le pictogramme «PP» afin d'informer le téléspectateur. Ce qui n'est pas le cas, constatent les fins limiers du gendarme de l'audiovisuel. Voilà pourquoi, celui-ci a décidé d'ouvrir une instruction et de convoquer, le cas échéant, les représentants de RTL.

Contactée, la chaîne a réagi sans surprise: «*Le CSA peut nous convoquer autant qu'il veut, il n'est pas question de répondre à ses sollicitations car nous ne dépendons pas de son autorité mais de celle du seul régulateur luxembourgeois.*» Le CSA et RTL? Cela ressemble au bon vieux carrousel fouronnais.

«Le CSA peut nous convoquer autant qu'il veut, nous ne répondrons pas à ses sollicitations car nous ne dépendons pas de son autorité.»